



Procès-verbal du Conseil d'Administration 21 mai 2022 à Bron

Présents : AURAMBOUT Stéphanie, BOUSSUGE Martine (en visio), BRECHET Sophie, CORDURI-DAVIET Valérie, GALLET Bernard, HARENT Eliane, MESONNIER Gilles, MOREAU Florian, MOREL Carine, PEAN Patrick, RIPERT Alain, SCHUTTERS Thierry, SINGLA Patrick, STOFFER Françoise, ROUX Nathalie, DAVIET Jean-Michel, LANDY Pascale

Excusés : BARATA Paula, COLOMBANI Frédéric, COURTOIS Eric, DORNE Emilien, Hervé KERNEIS, JACQUET Pascal, LEVARLET Christian, RONDEAU Solène, UROZ Frédéric, REY Amandine, PERRIN Patrice, EYMARD Christian, DEFOUR Jean-Pierre, DOURY Frédéric

Invités : Franck CADEI

Absents : Stéphanie DAUMUR-JULIEN, Geneviève LEFOULON

Invités Excusés : Gilles MALFONDET, Christine RENAUD, Franck ROBERT, Delphine BOSCALLI

Invités absents : THEATE Gérald

Introduction

Alain RIPERT souhaite la bienvenue à tous.

A la vue d'absences de dernière minute, le quorum n'est pas atteint : les différents sujets seront débattus et un vote électronique sera envoyé aux membres du CA.

Lors du dernier Bureau Directeur et suite à l'AG FFHandball de Pau, un nouveau formalisme a été présenté par la FFHandball. Le Bureau Directeur souhaite ainsi présenter l'Assemblée Générale sous une autre forme :

- Rapport moral du président
- Rapports du Bureau Directeur
- Rapports des autres commissions et services
- Finances (bilan, rapport commissaire aux comptes, budget)
- L'après-midi : votes des vœux et des projets à réguler ou à mettre en place

Statuts & Règlements / Vœux

Ne seront soumis au vote de l'AG que les vœux ayant reçu une majorité d'avis favorable

Vœux recevables et soumis au CA

- Vœu n° 3 du club de Blanzat / N3 féminines concernant l'augmentation du nombre de licences B

Les commissions, sportive, PPF et statuts et règlements sont défavorables. Les personnes présentes indiquent les risques de mouvements trop importants de joueuses

Favorable	: 1
Défavorable	: 18
Abstention	: 3

- Vœu n°4 du club de Loriol / pénalités financières concernant les pénalités financières / officiel de table de marque en PN Fém, PN Masc et excellence

Les commissions, sportive et arbitrage sont défavorables au vœu présenté ainsi. La COC propose un aménagement du vœu en enlevant l'obligation en PN fém, PN Masc et sur le niveau excellence. Cette obligation restera sur la N3 Fém.

Favorable	: 6
Défavorable	: 13
Abstention	: 3

- Vœu n° 5 du club de Loriol / simplification des conventions. Les commissions, COC et statuts et réglementation sont défavorables. Les personnes présentes au CA sont défavorables. En effet, les conventions Joueurs / Joueuses peuvent compter jusqu'à 30 personnes ; en cas d'erreur sur la gestion de la liste, la commission Statuts et réglementation peut être interpellée et si nécessaire intervenir. Tout cas particulier pourra être étudié.

Favorable	: 3
Défavorable	: 14
Abstention	: 5

- Vœu n° 8 du club du RC Mermoz / niveau de jeu autorisé dans les conventions. Le vœu est recevable mais doit être présenté à l'AG fédéral pour étude et ne peut être appliqué de suite.

Favorable	: 9
Défavorable	: 4
Abstention	: 9

- Vœu N° 11 du PPF Féminin / autorisation de jouer en P16 pour des jeunes du pôle espoirs AURA âgés de 15 ans. La commission médicale donne un avis favorable car peu de joueuses sont concernées et peu de dérives pourraient être constatées. Une crainte est soulevée par d'autres personnes présentes qui seraient la multiplication des partenaires d'entraînement. L'avis est réservé, la DTN venant sur Lyon les 23 et 24 mai, un avis leur sera demandé

Favorable	: 8
Défavorable	: 8
Abstention	: 6

Vœux non recevables

- Vœu 2 Annemasse / tarif des licences Handfit à baisser : il n'y a pas de contrepartie financière à proprement dite.

La pratique Handfit doit impérativement être dispensée par des encadrants diplômés. Elle est considérée comme une pratique "santé".

- Vœu n° 7 Rhône Eyrieux / abonnement FFHB. Le vœu n'est pas recevable en l'état. La ligue rétrocède les abonnements à la FFHB. Il doit être présenté à la FFHB.

Autres vœux

- Vœu n°1 Annemasse / tarif licence dirigeant. Ce vœu se rapproche de celui d'Annemasse.

Il est proposé de créer un groupe de travail territorial afin de proposer un vœu éligible pour la FFHB, soit avant le 15/10/2022. Le vœu pourrait être reformulé pour la partie adhésion de la ligue ; mais attention à la répercussion réelle auprès des clubs : un comité a baissé l'adhésion dirigeant et cette aide n'a pas été répercutée par tous les clubs.

- Vœu n° 6 Loriol / créer une cellule « club-ligue ». Il ne s'agit pas d'un vœu mais d'une demande d'organisation spécifique. Le club doit se rapprocher du pôle performance social afin de déterminer de quelle manière les différentes thématiques peuvent être traitées.

- Vœu n° 9 RC Mermoz / mise en place de tarif de mutation spécifique (P16), si la mutation est « spécifique ». Après reformulation, il pourrait être soumis à la FFHB mais une attention particulière doit être apportée sur le fait que l'ensemble des P16 paieraient pour quelques cas de mutation. La commission statuts et réglementation émet un avis défavorable : en effet, il existe déjà des solutions de « contournement » et cela ouvrirait d'autres opportunités peut-être difficiles à canaliser. D'autre part, aucune contrepartie financière n'est proposée.

- Vœu n° 10 RC Mermoz / licence dirigeant : réduire certains coûts de licences en équilibrant sur les autres licences.

Statuts & Règlementation / CMCD

La commission a d'hoc s'est réunie et fait une proposition allégée. Il est à noter que si les nouvelles procédures proposées ne sont pas acceptées par les clubs, **ce seront celles de 2019/2020 qui seront appliquées (voir Annexes).**

Favorable	: 17
Défavorable	: 2
Abstention	: 3

La question est soulevée de la mise en place de points de valorisation (socle associatif) pour ceux qui participent à la formation éthique et citoyenneté. Bien qu'intéressante, cette proposition est difficile à mettre en œuvre car l'acquisition de points ne peut être automatique. Par contre, elle pourrait être appliquée pour les clubs qui auraient des points à récupérer sur le socle associatif.

L'ITFE précise qu'il n'y a pas de suivi sur cette formation mais il faudrait peut-être inventer une certification à échanger avec la FFHB.

La valorisation d'une stratégie sur l'écologie est soulevée : à voir dans le groupe de travail ultérieurement.

Statuts & Règlementation / Nouvelle procédure de licence

Une nouvelle version de Gest'hand sera mise en place : tous les documents et signatures seront faits en ligne.

Il manque encore des informations mais l'ancienne procédure fonctionnera toujours. La procédure complète devrait parvenir à la commission d'ici quelques jours.

Lorsque la licence sera invalidée, le club continuera à être informé.

Lors de la mise en place de la nôtre intersaison, le modus operandi de déclaration d'accident devra être rappelé.

Statuts & Règlementation / Fusion de Club

Les clubs Côtis et Sillans ont souhaité fusionner. Les deux entités sont sur un secteur « désertique ».

Les structures ont travaillé sans informer le comité et la ligue ; l'accompagnement a été demandé au CDOS avec l'avis des collectivités.

Après avoir obtenu les documents nécessaires, la commission valide la fusion.

A noter qu'une convention avec Bièvre Terres Froides existe déjà et est une communauté de communes.

L'AG de dissolution et l'AG constitutive auront lieu vendredi 27 mai 2022

Favorable	: 18
Défavorable	: 1
Abstention	: 3

ANS

A ce jour, il y a 32 dossiers (comités et clubs), contre 54 l'an dernier, avec une date butoir fixée à demain. Un premier examen laisse apparaître des lacunes dans les dossiers qui pourraient les rendre non recevables. Le constat est fait qu'après deux années de pandémie, des reports d'actions, des volets plus difficiles à cibler (volets plus « rétrécis » notamment sur les handballs de demain), les structures ont plus de mal à construire des projets afin d'être aidées par l'ANS.

Rappel : les comptes-rendus financiers de 2021 et ceux des projets de 2020 reportés, doivent être produits pour le 30 juin 2022. Les personnes constituant le COPIL pourront demander les bilans financiers manquant avant le 30 juin si une action est un renouvellement ou est proche d'une action déjà existante. Cette demande aura pour but de pouvoir mieux estimer la valeur du projet.

Finances

Le bilan 2021 et le budget 2022 sont présentés.

Voir document annexe.

Bilan 2021 :

Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 3

Bilan 2022 :

Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 3

Commission d'Organisation des Compétitions

La Commission propose 5 amendements au projet de la COC :

- Vœu / Accessions Relégations à l'interface N3F / PNF : le but est d'obtenir un équilibre sur les accessions. Vœu applicable pour la saison 2023-2024 (montées/descentes appliquées à l'intersaison 2023)

Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 3

- Vœu / Gestion de l'Honneur masculin : beaucoup de déplacements ont lieu ; le principe est de mettre en place une poule supplémentaire et rééquilibrer les niveaux.
 - Passage de 3 x 12 poules à 4 x 12 poules
 - Moins de relégations par poule
 - Période transition mise en place (Cf schéma proposé)

Pour mise en application, si adopté, à l'intersaison 2023.

Cette option peut poser des problèmes sur les bassins d'arbitrage T2 et à terme, sur les T3 : la commission d'arbitrage est défavorable à cet aménagement

Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 3

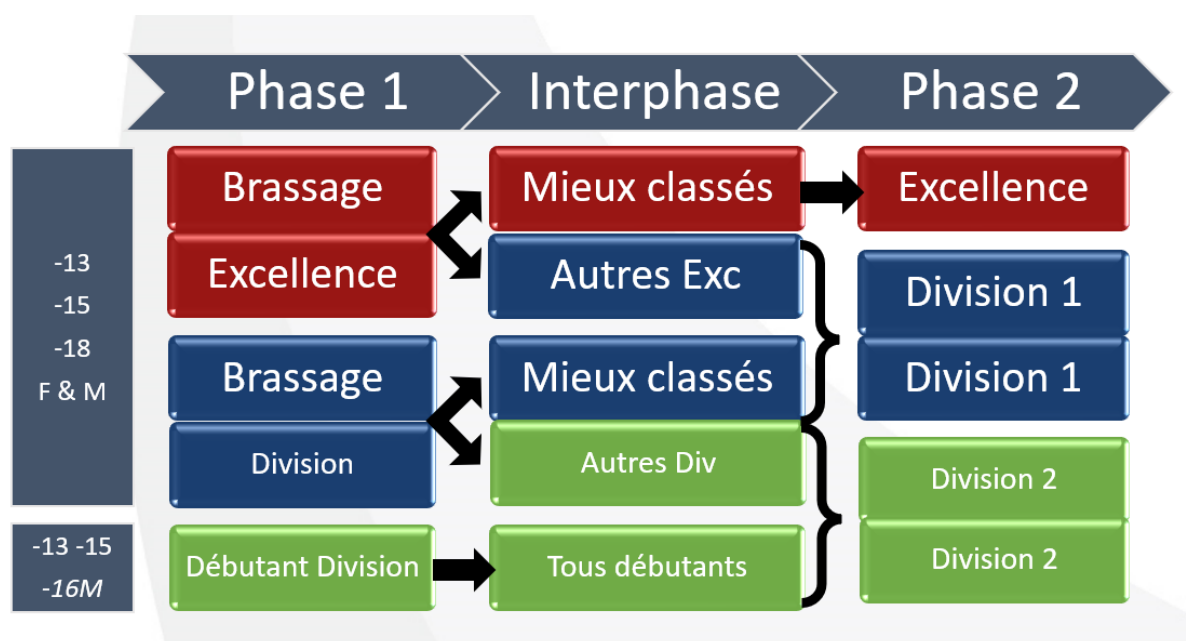
- Vœu / Officiel de table sur la PN Féminine : levée de l'obligation avec application immédiate en septembre 2022

Pour	: 13
Contre	: 4
Abstention	: 5

- Vœu / Challenge M16 division : non reconduit à la vue du peu de clubs intéressés ; les dérogations potentielles seront traitées comme les autres
 - Pour : 15
 - Contre : 2
 - Abstention : 5
- Vœu / Gestion des brûlages : aménagement de la règle fédérale applicable au 1^{er} juin 2022
 - Pour : 16
 - Contre : 1
 - Abstention : 5

La commission fait quelques rappels sur :

- L'organisation des compétitions concernant les compétitions jeunes :



- La gestion des reports

15.2 - Qualification en cas de modification de date

15.2.1 — — —

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification peuvent jouer à la date de remplacement s'ils sont qualifiés à la date où la rencontre se déroule réellement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé cette suspension avant cette date.

15.2.2 — — —

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 16.1.

15.2.3 — — —

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 16.1.

- Le constat est fait que les M13 féminines ont des déplacements importants avec une répartition atypique. Malgré un volume d'équipes équivalent aux -18F, 2 fois moins d'équipes se sont engagées en brassage -13F par rapport aux -18F. La commission encourage les clubs à s'engager lors des brassages régionaux.
- Pour autant plusieurs équipes montrent par leurs résultats, un niveau adapté pour le brassage régional. Une dizaine se situe même largement au-dessus du niveau division auquel elles ont participé.
- Le brassage régional -13 n'a pas vocation à être un niveau d'élite : les meilleures de cet âge étant orientées vers la catégorie -15.
- Le brassage régional -13 permet aux équipes de disputer davantage de rencontres et ce dès le début de saison. Il est adapté aux collectifs simplement déjà constitués et dont la reconduction pour la saison suivante est connue en juin.
- Avec davantage d'équipes engagées, les distances redeviendront plus proches et le brassage permettra aux meilleures équipes de rester en seconde phase.
- M15 Réserves : le niveau ne sera appliqué qu'avec assez d'équipes engagées librement. Les clubs présents auront possibilité de participer aux brassages excellence avec une seconde équipe, sans pouvoir se qualifier en seconde phase par ce biais.

Les championnats seniors débiteront le 10 septembre 2022 en Région (sauf au plus bas niveau + 16 ans). La CTA indique en conséquence un réel risque de manque d'arbitres à cette date.

Commission Territoriale d'Arbitrage

La commission propose des aménagements concernant la gestion des indemnités d'arbitrage :

- Remboursement des notes de frais d'arbitrage par virement avec un délai de traitement
- Le paiement par chèque restera une possibilité
- Améliorer la gestion des doubles arbitrages, notamment sur la partie « frais de déplacement »

Ce projet a pour but de limiter les erreurs, limiter l'utilisation de chèques.

(Cf Documents en annexe)

Pour	: 15
Contre	: 1
Abstention	: 6

Le PPF arbitrage sera présenté lors de l'AG.

Lors des échanges, il est demandé si une fiche récap des frais facturables peut être mise en place.

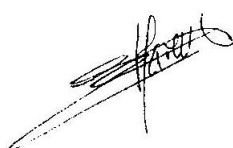
Validation du présent compte-rendu

Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 3

Validation du PV du CA 9 avril 2022

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 3

Eliane HARENT, Secrétaire Générale



Alain RIPERT, Président



CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE HANDBALL

FONCTIONNEMENT POUR LA SAISON 2022-2023

Le contrôle des exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) des clubs évoluant dans les championnats régionaux et territoriaux est effectué par la Commission Régionale des Statuts et de la Réglementation – Division CMCD.

Pour ce faire, elle procède, chaque saison, à l’inventaire, à la vérification et à l’analyse des renseignements concernant ces clubs.

En cas de carence, elle applique les dispositions réglementaires prévues dans le présent règlement.

Les exigences de la CMCD sont déterminées par le niveau d’évolution de l’équipe première (équipe de référence) et concernant trois domaines représentant chacun un enjeu essentiel pour la pérennité du Handball et son développement :

- Le domaine sportif, afin d’inciter les clubs à disposer d’un réel potentiel d’équipes de jeunes ;
- Le domaine technique, afin d’inciter les clubs à disposer d’encadrement diplômé performant ;
- Le domaine de l’arbitrage, afin d’inciter les clubs à être aussi acteurs de cette tâche indispensable au bon déroulement des compétitions, aussi bien chez les adultes que chez les jeunes.

Les ressources des clubs pourront être prises en compte éventuellement pour permettre la mise en conformité du socle de base.

1. ORGANISATION

La division CMCD comporte jusqu’à 6 membres.

2. FONCTIONNEMENT

La commission effectue ses contrôles uniquement à partir des données extraites de Gest’hand, et traitées par Gesthand Extraction.

Cela signifie que, par exemple, dans le domaine « sportif », « Arbitrage » et « Juges Arbitres Jeunes », ne seront prises en compte que les informations figurant sur les FDME.

Au titre de la CMCD, une équipe relevant d’une convention entre clubs sera comptabilisée au bénéfice du club porteur, sous réserve qu’au moins 5 joueurs de ce club évoluent régulièrement dans l’équipe. A défaut, elle ne sera comptabilisée pour aucun des clubs partis de la convention.

- Les clubs ayant deux sections, masculine et féminine, sont contrôlés manuellement.
- Les entraîneurs, juges arbitres et juges arbitres jeunes qui souhaitent être comptabilisés dans les ressources du club dans lequel ils ont une licence blanche, devront déposer une demande avant le **31 Décembre** à l’aide de l’imprimé à télécharger.

- Les entraîneurs, les juges arbitres et juges arbitres jeunes mutés, les animateurs et les accompagnateurs EA dont les fonctions sont comptabilisées pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, devront déposer une demande avant le **31 Décembre** à l'aide de l'imprimé à télécharger.

Les informations devant figurer dans Gest'hand concernent :

- Les données de base relatives, aux équipes engagées, aux techniciens, aux arbitres et juges arbitres jeunes (nés en 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 uniquement), ainsi que leur tenue à jour,
- Les feuilles de match électroniques complètes dans toutes les catégories, telles quelles résulteront du dispositif de FDME,
- Et le secteur « associatif », en particulier la composition des conseils d'administration et des commissions des Comités et de la Ligue, des officiels de table de marque (titulaire de la carte délivrée par le territoire).
-

IMPORTANT : LA COMMISSION N'INTERVIENT PAS DANS LA SAISIE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS GEST'HAND.

Si un club constate une anomalie de saisie ou des manques, il lui appartient de contacter la commission concernée pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

En ce qui concerne les juges arbitres, il est également important de rappeler :

Les arbitres, âgés de 56 à 60 ans, autorisés à diriger les rencontres territoriales, ne peuvent pas être pris en compte dans le socle de base « Quel que soit l'âge du juge arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, le juge arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire de l'arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire. Si l'arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer, mais ces arbitrages ne pourront pas être comptabilisés dans le socle de base. La commission d'arbitrage compétente informera le club de l'arbitre concerné au plus tard le 31 mars de sa prise en compte ou non dans le cadre de la CMCD. Afin de compter pour la CMCD de leur club, les Juges Arbitres de plus de 55 ans devront être membres actifs de la CTA ou être validés juge superviseur (territorial ou régional) ou accompagnateur de juge arbitre jeune ou être animateur d'une école d'arbitrage.

Si le juge arbitre de plus de 55 ans n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés dans le socle de base.

La commission territoriale d'arbitrage informera le club du juge arbitre concerné au plus tard le 31 mars de sa prise en compte ou non dans le cadre de la CMCD.

De même :

« La commission des statuts et de la réglementation apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévu au règlement, lorsqu'ils sont

justifiés par des circonstances exceptionnelles et légitimes qui, s'il s'agit d'une demande du club, doivent être signalés à la commission dès qu'il en a connaissance.

3. PROCÉDURE

Après contrôle et analyse par la commission, une fiche bilan est transmise aux clubs ainsi qu'au comité de rattachement, chaque trimestre à compter du mois de novembre.

Ce document comprend, d'une part, les données extraites de Gesthand extraction et, d'autre part, les remarques formulées par le vérificateur.

La prise de connaissance de ces fiches, aussi bien par les clubs que par les comités, doit permettre d'anticiper toutes les situations particulières qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique. Ces fiches sont la seule référence de la commission pour apprécier la situation du club.

Trop souvent, les clubs ou les instances dont ils dépendent ne réagissent pas, ou réagissent trop tard, quelquefois même après qu'une sanction ait été prononcée.

Rappel : les clubs peuvent, à tout moment, vérifier leur CMCD à l'aide de l'outil fédéral Gesthand Extraction/onglet CMCD.

4. RELATION COMMISSION-CLUB

Toutes demandes concernant des questions CMCD doivent être posées prioritairement à cette adresse mail.

Courriel : 5100000.cmcd@ffhandball.net

Seul le président de la commission régionale des statuts et de la réglementation ou le responsable chargé de la CMCD sont habilités à apporter une réponse.

IMPORTANT : Le nom du club et son niveau de jeu doivent être impérativement rappelés sur chaque courrier.

Dans tous ses échanges par courriel, la commission n'utilisera que les adresses électroniques standardisées des clubs et des structures (du type 51xxyy@ffhandball.net).

Les décisions de la commission seront également notifiées selon les dispositions de l'article 1.8 des règlements généraux de la FFHB.

5. ECHÉANCIER ET VOIE DE RECOURS

Dates

30 Septembre 2022
A partir de Novembre

Début Juin 2023
21 Juin 2023

Circulation des Documents

Envoi de la note d'information annuelle
Contrôles : vérification par la division CMCD de la commission des statuts et de la réglementation des renseignements d'après les données de Gesthand Extraction et information aux clubs et comités
Réunion de la commission pour validation finale
Limite d'envoi des notifications de décisions aux clubs concernés, prescription de la procédure si ce délai n'est pas respecté

La date limite de dépôt des réclamations doit respecter les dispositions de l'article 6 du règlement d'examen des réclamations et litiges.

6. RECOMMANDATIONS

- Il est fortement conseillé d'identifier dès le début de saison, les trois ou quatre juges arbitres jeunes, pour le moins, qui permettront de remplir le socle de base dans ce domaine, et de les faire désigner en priorité (ou de les désigner lorsqu'il peut s'agir de « désignation club »)
- De même une attention particulière devra être apportée aux juges arbitres qui doivent effectuer leurs arbitrages au moins au niveau régional (championnats régionaux adultes et « moins de 18 ans » masculins et féminins).

7. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

7.1 – Clubs ayant une section masculine et section féminine

Lorsqu'un club possède à la fois une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans un championnat territorial :

- Le socle de base doit être satisfait par chaque équipe, selon la division dans laquelle elle évolue.
- Les seuils minima de ressource sont affectés d'un coefficient de 0,75 dans chacun des quatre domaines pour chacune des deux équipes masculine et féminine de référence.

7.2 – Equipes concernées

L'équipe de plus haut niveau dans chaque sexe est soumise aux dispositions de la CMCD pour les clubs n'ayant pas d'équipe en National (à partir de N3 pour les masculins et de N2 pour les féminins). Pour les clubs ayant une équipe en National, c'est l'équipe 3 qui est soumise aux dispositions de la CMCD territoriale. Pour les clubs ayant deux équipes en National c'est l'équipe 4.....

7.3 Cumul

Pour la comptabilisation des ressources dans les domaines de la technique et de l'arbitrage, le même nom ne pourra figurer que 3 fois au total. Par contre, on pourra le retrouver 2 fois dans le domaine « engagement associatif ».

Le même nom ne pourra pas se trouver sur 2 socles (exemple en arbitrage et technique)

8. EXIGENCES A SATISFAIRE (exigibles le 31 mai 2023)

ATTENTION : UNE MÊME PERSONNE NE PEUT ÊTRE PRISE EN COMPTE DANS LES SOCLES DE BASE QUE DANS UN SEUL DOMAINE, SOIT TECHNIQUE, SOIT ARBITRAGE et JUGE ARBITRE JEUNE

Dans le domaine technique, il faut tenir compte des équivalences établies dans la fiche ci-dessous :

DOMAINE TECHNIQUE : CORRESPONDANCES AVEC LA NOUVELLE ARCHITECTURE DES FORMATIONS	
Titulaire du diplôme	Titulaire du certificat, ou en formation pour l'obtenir
Entraîneur fédéral (enfant / jeune / adulte)(LNH, LFH, D2F)	Certificat « Entraîneur professionnel » ou Certificat « Entraîneur formateur de joueurs professionnels »
Entraîneur interrégional (enfant /jeune /adulte)(LNH, LFH, D2F) (N1M, N1F, N2M, N2F, N3M)	Certificat « Former des jeunes » ou Certificat « Performer avec des adultes » ou Certificat « Coordonner un projet sportif et/ou technique » ou Certificat « Développer le modèle économique du club »
Entraîneur régional (N1M, N1F, N2M, N2F, N3M)	Certificat « Entraîner des jeunes » ou Certificat « Entraîner des adultes » ou Certificat « Animer les pratiques éducatives » ou Certificats « Animer les pratiques sociales »
Animateur de Handball (N1M, N1F, N2M, N2F, N3M)	Certificat « Contribuer à l'animation sportive de la structure » + Certificat « Contribuer au fonctionnement de la structure » ou Certificat « Animer les pratiques éducatives » ou Certificats « Animer les pratiques sociales »

- SOCLE DE BASE

DOMAINE SPORTIF MASCULIN				
Pré National	Excellence	Honneur	1 ^{ère} Division	2 ^{ème} Division
2 Equipes de jeunes de -11ans à -18ans de même sexe que l'équipe de référence, engagées dans un championnat national ou territorial			1 équipe de jeunes de -11ans à -18ans	
DOMAINE SPORTIF FEMININ				
N3 AURA	Pré National		1 ^{ère} Division	
2 Equipes de jeunes de -11ans à -18ans de même sexe que l'équipe de référence, engagées dans un championnat national ou territorial			1 équipe de jeunes de -11ans à -18ans	
Licences Blanches Non Acceptées				
DOMAINE TECHNIQUE MASCULIN				
Pré National	Excellence	Honneur	1 ^{ère} Division	2 ^{ème} Division
1 Entraîneur régional + 1 Animateur ou en formation animateur	1 Animateur + 1 en formation animateur	1 Animateur + 1 en formation animateur	1 Animateur	1 Animateur ou en formation animateur
DOMAINE TECHNIQUE FEMININ				
N3 AURA	Pré National	1 ^{ère} Division		
1 Entraîneur régional + 1 Animateur ou en formation animateur	1 Animateur + 1 en formation animateur	1 Animateur		
Licences Blanches Non Acceptées				

DOMAINE ARBITRAGE MASCULIN				
Pré National	Excellence	Honneur	1 ^{ère} Division	2 ^{ème} Division
1 Arbitre T1 ou T2 + 1 Arbitre T3 Ayant effectué 9 Arbitrages dans la saison	2 Arbitres T3 Ayant effectué 7 (au lieu de 9) Arbitrages dans la saison	1 Arbitre T3 + 1 Arbitre T3 ou en formation T3 Ayant effectué 7 (au lieu de 9) Arbitrages dans la saison	1 Arbitre T3 Ayant effectué 7 Arbitrages dans la saison	1 Arbitre T3 en formation
DOMAINE ARBITRAGE FEMININ				
N3 AURA	Pré National	1 ^{ère} Division		
1 Arbitre de T1 à T3 + 1 Arbitre T3 Ayant effectué 9 Arbitrages dans la saison	2 Arbitres T3 Ayant effectué 7 (au lieu de 9) Arbitrages dans la saison	1 Arbitre T3 Ayant effectué 7 (au lieu de 9) Arbitrages dans la saison		
Bonus Arbitre Féminin 10 points				
Licences Blanches Non Acceptées				
DOMAINE JUGES ARBITRES JEUNES MASCULIN				
Pré National	Excellence	Honneur	1 ^{ère} Division	2 ^{ème} Division
2 (au lieu de 3) JAJ de T1 à T3 Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison	2 JAJ de T1 à T3 Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison	1 JAJ T1 à T3 + 1 JAJ club Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison	2 JAJ club Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison	1 JAJ Club Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison
DOMAINE JUGES ARBITRES JEUNES FEMININ				
N3 AURA	Pré National	1 ^{ère} Division		
2 (au lieu de 3) JAJ de T1 à T3 Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison	2 JAJ de T1 à T3 Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison	2 JAJ club Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison		
Licences Blanches Non Acceptées				

- **SEUIL DE RESSOURCES**

DOMAINE TECHNIQUE MASCULIN				
Pré National	Excellence	Honneur	1 ^{ère} Division	2 ^{ème} Division
120	100	80	60	40
DOMAINE TECHNIQUE FEMININ				
N3 AURA	Pré National	1 ^{ère} Division		
120	100	50		

DOMAINE SPORTIF MASCULIN				
Pré National	Excellence	Honneur	1 ^{ère} Division	2 ^{ème} Division
120	100	80	60	40
DOMAINE SPORTIF FEMININ				
N3 AURA	Pré National	1 ^{ère} Division		
120	100	60		

DOMAINE ARBITRAGE MASCULIN				
Pré National	Excellence	Honneur	1 ^{ère} Division	2 ^{ème} Division
100 (au lieu de 120)	90 (au lieu de 100)	80 (au lieu de 90)	60	30
DOMAINE ARBITRAGE FEMININ				
N3 AURA	Pré National	1 ^{ère} Division		
100 (au lieu de 120)	80 (au lieu de 100)	60		

DOMAINE JUGE ARBITRE JEUNE MASCULIN				
Pré National	Excellence	Honneur	1 ^{ère} Division	2 ^{ème} Division
80	60	40	30	20
DOMAINE JUGE ARBITRE JEUNE FEMININ				
N3 AURA	Pré National	1 ^{ère} Division		
80	60	30		

Récapitulatif des points attribués pour les ressources

DOMAINE SPORTIF	
Equipe de jeune du même sexe que l'équipe de référence	10/Equipe
Equipe de jeune de l'autre sexe	5/Equipe
Bonus	
Equipe de jeune du même sexe au niveau territorial	10/Equipe
Equipe de jeune de même sexe au niveau régional	15/Equipe
Equipe de jeune de même sexe au niveau national	10/Equipe
Equipe de jeune de l'autre sexe au niveau territorial	5/Equipe
Equipe de jeune de l'autre sexe au niveau régional	10/Equipe
Equipe de jeune de l'autre sexe au niveau national	5/Equipe
Ecole de handball label «Simple »	5
Ecole de handball label «Bronze »	10
Ecole de handball label «Argent »	15
Ecole de handball label «Or »	20
DOMAINE TECHNIQUE	
Entraîneur titulaire du diplôme d'Animateur	30
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur Régional	30
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur Interrégional	30
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur Fédéral	30
Titulaire d'un DE Handball ou d'un BP Handball	30
Bonus	
Entraîneur en formation d'Animateur	20 (au lieu de 40)
Entraîneur en formation d'entraîneur Régional	20
Entraîneur en formation d'entraîneur Interrégional	20
Entraîneur en formation d'entraîneur Fédéral	20
Si Entraîneur Féminin	20

DOMAINE ARBITRAGE	
Juge en formation T3 ou T2	30
Juge Arbitre Territorial T3 ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels	20
Juge Arbitre Territorial T1 ou T2 ayant effectué au moins 9 arbitrages officiels	20
Juge Arbitre National ayant effectué au moins 9 arbitrages officiels	40
Accompagnateur de Juge Arbitre Jeune ayant effectué au moins 7 interventions officielles	40
Juge superviseur de juge arbitre ayant effectué au moins 7 interventions officielles	20
Bonus	
Si Juge Arbitre Féminine	20

DOMAINE JUGE ARBITRE JEUNE	
Juge Arbitre Jeune club ayant effectué au moins 5 arbitrages officiels	10
Juge Arbitre Jeune Territorial T3 ayant effectué au moins 5 arbitrages officiels	20
Juge Arbitre Jeune territorial T2 ayant effectué au moins 5 arbitrages officiels	20
Juge Arbitre Jeune territorial T1 ayant effectué au moins 5 arbitrages officiels	20
Animateur Ecole d'arbitrage qualifié	40
Accompagnateur Ecole d'arbitrage qualifié	40
Bonus	
Si Juge Arbitre Jeune Féminine	20
Ecole d'Arbitrage labélisée « Bronze »	10
Ecole d'Arbitrage labélisée « Argent »	15
Ecole d'Arbitrage labélisée « Or »	25

DOMAINE ASSOCIATIF	
Licence joueur compétitive, par tranche de 20 entamée	1
Licence événementielle, par tranche de 50 entamée	1
Licence dirigeant, par dirigeant	1
Licence Loisir, par tranche de 20 entamée	1
Licence Hand Fit, par tranche de 10 entamée	1
Licence Handensemble, par tranche de 10 entamée	1
Membre élu dans une structure fédérale : FFHB, Ligue, Comité (une même personne ne pouvant être comptabilisé qu'une seule fois)	20
Membre d'une commission nationale, régionale, départementale, territoriale	20
Officiel de table ayant officié au moins 5 fois dans les championnats adultes	15
Responsable de salle ayant officié au moins 5 fois	15
Si féminine	10

9. SANCTIONS

9.1 Socle

Le socle, représentant les exigences minimales requises, défini au paragraphe 8 Sportive, Technique, Arbitrage et Juge Arbitre Jeune est imposé pour évoluer en régionale ou territoriale.

Le contrôle se déroulant en fin de saison sportive, la sanction s'appliquera pour la saison suivante. S'il n'est pas atteint, ne serait-ce que dans un seul des domaines exposés, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe référence du club :

L'équipe évoluant dans une poule de 12 ou de 10 clubs la saison suivante se verra sanctionnée de 3 points (au lieu de 10) de pénalités en début de saison.

L'équipe évoluant dans une poule de 8 ou 6 clubs la saison suivante se verra sanctionnée de 2 points (au lieu de 6) de pénalités en début de saison.

9.2 Seuil de ressources

Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré en fonction du niveau de son équipe de référence.

Si le solde des ressources est positif dans tous les domaines, le club a rempli son contrat et aucune sanction n'est prononcée.

Si le solde est négatif dans un seul domaine, il peut être compensé par le bonus complémentaire lié à l'engagement associatif.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, le bonus complémentaire peut satisfaire qu'un seul domaine négatif.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, et si après l'apport éventuel du bonus complémentaires, le solde reste négatif dans un ou plusieurs domaines, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club.

- Solde négatif dans un seul domaine : **2 points (au lieu de 3)** de pénalités en début de saison pour les équipes évoluant dans une poule de 12 ou 10
- Solde négatif dans un seul domaine : **1 point (au lieu de 2)** de pénalités en début de saison pour les équipes évoluant dans une poule de 8 ou 6
- Solde négatif dans deux domaines ou plus : **4 points (au lieu de 6)** de pénalités en début de saison pour les équipes évoluant dans une poule de 12 ou 10
- Solde négatif dans deux domaines ou plus : **2 points (au lieu de 4)** de pénalités en début de saison pour les équipes évoluant dans une poule de 8 ou 6

Les sanctions sont divisées par deux dans le cas de championnat à deux phases, arrondies à l'entier supérieur.

10 Contestations des décisions

Les décisions de la commission régionale des statuts et de la réglementation, en matière de CMCD, sont susceptibles de réclamation devant la commission régionale d'examen des réclamations et litiges, qui pourront en cas de présentation de nouveaux éléments, réformer tout ou partie des sanctions.

ANNEXE FINANCES

L'année 2021 a été perturbée par la Covid durant le 1^{er} semestre 2021. Pour le deuxième semestre 2021, l'activité est repartie. Nous espérons qu'en 2022/2023, nous retrouverons notre activité de 2019/2020.

- Cette reprise partielle s'est manifestée au niveau des licenciés

Ainsi pour la saison 2019/2020 nous avons 41 116 licenciés. Pour la saison 2020/2021 nous avons perdu 8 287 licenciés

Pour la saison 2021/2022, nous avons 38 072 licenciés, toujours en recul par rapport à la saison 2019/2020,

- Au niveau des clubs pour 2021/2022 nous avons eu la création de 5 clubs mais la perte de 6 clubs.

Nous rappelons que pour aider les licenciés et les clubs, la Ligue a :

- Diminué de 10 euros en moyenne le prix de l'adhésion à la Ligue,
- Non facturé les engagements sur la saison 2020/2021 par manque de match
- Et non facturé les « frais d'arbitrage ».

Pour 2022/2023 nous appliquerons les mêmes tarifs d'adhésion et les mêmes montants d'engagements de mutation et d'affiliation qu'en 2019/2020. Pour rappel, les tarifs appliqués par la Ligue n'ont pas augmenté depuis 2017, et certains ont même diminué tel que les frais d'arbitrage.

Nous tenons à remercier chaque acteur de ce sport, salariés et bénévoles de la Ligue, des comités et des clubs, tous les intervenants extérieurs et les licenciés, car sans eux la Ligue n'existerait pas

Tous ces évènements se traduisent dans les documents financiers

Nous présenterons dans un premier temps le compte de résultat par la détermination :

- Du résultat courant
- De l'influence du résultat financier
- De l'influence du résultat exceptionnel
- De l'excédent ou du déficit.

Dans un deuxième temps nous présenterons :

- Le bilan 2021

En annexe vous trouverez les documents élaborés par le cabinet DOFIGEST , représenté par M. Bossard et certifiés par le cabinet de commissaire aux comptes BBM associés représenté par M. Bret

1. COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat est déterminé par les produits d'exploitation desquels il sera déduit les charges d'exploitation

RESULTAT COURANT

Il est déterminé par la différence entre les produits et les charges d'exploitation.

Les produits d'exploitation

Ils sont composés du chiffre d'affaires net et des autres produits d'exploitation.

Le chiffre d'affaires net

	2021	2020	2019
Adhésion et licences	1128	1591	1706
Mutations	195	232	254
Engagements	57	60	118
Affiliations	108	52	118
Compétitions Interligues/Interpôles	0	148	370
Stage d'été	222	0	257
Formation ITFE et arbitrage	299	206	199
Billetterie matchs Golden League + partenariats	0	0	126
Frais gestion arbitrage	24	0	41
Autres	50	52	101
Total « chiffre d'affaires net » (en k€)	2083	2341	3290

Principales variations

1) Le produit lié aux licences est en diminution de 463 k€ par rapport à 2020 et de 578 k€ par rapport à 2019

Cette diminution s'explique par deux raisons :

- L'évolution des tarifs pour tenir compte de la COVID
 - La FFHB a établi deux tarifs pour les licences ; un tarif pour les renouvellements composé de la part pour la maison du handball et les assurances et un tarif pour les nouveaux adhérents avec une participation supplémentaire intitulée « adhésion à la Fédération ».
 - La ligue AURA a diminué toutes les adhésions en moyenne de 10 euros

- La diminution du nombre de licenciés
 - En 2019/2020 nous avons 41 116 licenciés
 - En 2020/2021 nous avons 32 829 licenciés
 - Pour la saison 2021/2022 nous avons 38 072 licenciés (fin avril 2022)

Notons que c'est la population des joueurs 12 16 ans qui a le plus souffert. Nous avons perdu 2100 licenciés entre 2019/2020 et 2021/2022 dans cette tranche d'âge.

2) Les compétitions inter-pôle et inter-ligue

En 2021 à cause du COVID ces manifestations ont été annulées d'où une perte de 370 k€ par rapport à 2019

3) Les stages d'été.

En 2020 nous avons été forcés d'annuler cette activité à cause du COVID.

Pour 2021, nous avons pu recevoir les enfants en respectant certaines normes dictées par la COVID
 Pour 2022, le stage de Passy est complet pour les trois semaines et le remplissage du stage de Chamousset s'est plus lentement. Il ne reste que 20 places pour 2022.

4) L'Institut de Formation est un secteur est en pleine expansion. En effet depuis 2019, ce secteur est de plus en plus performant et en pleine évolution.

Une certification a été demandée et obtenue (certification « Qualiopi ») et ce secteur est de plus en plus structuré. Il a atteint des dimensions très importantes et une réorganisation se fera sur 2022

Les recettes liées à la formation ont augmenté de 50% par rapport à 2019

En conclusion nous avons perdu 1207 k€ de recettes en 2021 par rapport à 2019 soit 36%

Subventions

	2021	2020	2019
Subventions FFHB	190	223	218
Subventions de l'ANS	108	63	48
Subvention région	178	154	161
Subventions autres	3	21	95
Total subventions (en k€)	479	461	522

Les subventions liées à la FFHB sont en légères diminution. Pour 2022 elles devraient se maintenir au même niveau que celles de 2021.

Les subventions de l'ANS sont en augmentation pour 2021, car ce dernier organisme a fait un complément de subvention exceptionnel pour 33 500€.

Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges et autres produits

	2021	2020	2019
Reprise sur provisions	35	60	63
Transfert de charges	194	41	26
Autres produits	21	6	18
Total des autres produits d'exploitation (en k€)	250	107	107

1) Reprise sur provision

Cela concerne la reprise de la provision de départ à la retraite et des provisions pour les clubs en difficulté

2) Transfert de charges

Nous avons une augmentation de 153 k€ du regroupement de ces postes.

Cette augmentation provient principalement d'une aide liée au COVID. Nos cotisations sociales ont diminué de 130 k€ en 2021. Nous avons déjà reçu une aide en 2020 d'un montant de 117 k€, mais cette somme a été directement affecté au compte 645100 Charges patronales URSSAF.

Produits d'exploitation

	2021	2020	2019
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES NETS	2 083	2341	3290
TOTAL AUTRES PRODUITS	729	568	614
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	2 812	2909	3904

Les charges d'exploitation

Elles sont composées de :

- Achats et autres charges externes
- Impôts et taxes
- Salaires et charges
- Amortissements et provisions
- Autres charges

Achats et charges externes

	2021	2020	2019
Licences versées à la FFHB	599	839	882
Mutations	73	86	94
Affiliations	33	34	41
Locations	71	66	131
Honoraires	88	80	94
Frais match international	0	0	93
Personnel mis à disposition	253	149	299
Frais déplacements missions	159	203	531
Autres frais et charges externes	250	187	218
Total (en k€)	1526	1656	2495

1) Licences

Suite de la perte de nos licenciés et de la diminution des tarifs appliqués par la FFHB nous avons moins reversé à la FFHB.

2) Affiliation

Nous avons à peu près le même nombre de clubs donc le coût des affiliations auprès de la FFHB n'a pas beaucoup varié.

3) Maintien du montant des locations entre 2020 et 2021

Le montant des locations en 2019 était important. Nous organisons des inter pôles masculins et des inter ligues. Ces manifestations avaient demandé d'importantes locations de véhicules.

Nous n'organisons plus ces manifestations depuis 2020.

4) Personnel extérieur et mis à disposition de la Ligue

En 2021 nous avons pratiquement retrouvé le même niveau d'utilisation de personnel extérieur qu'en 2019.

- L'activité « stages vacances » a fait appel à du personnel extérieur en 2021 pour 66 k€. En 2020 ces stages n'ayant pas eu lieu nous n'avions pas eu de charges sur cette activité.
- Le PPF a utilisé 81 k€ pour cet exercice contre 64 k€ pour l'exercice précédent
- L'ITFE a utilisé 71 k€ pour cet exercice contre 61 k€ pour l'exercice précédent.

5) Déplacements et missions

Les frais de déplacements et missions continuent à diminuer d'année en année.

En effet, la pandémie nous a obligé à utiliser des moyens de communications différents qui se sont pérennisés. Ainsi l'essentiel des réunions qui se faisaient en présentiel, se font maintenant en visio conférence.

Impôts et taxes

	2021	2020	2019
Taxes sur les salaires	47	55	57
Formation continue, taxe formation	13	19	11
Taxes foncière	8	8	9
Total impôts et taxes (en k€)	68	82	77

1) La taxe sur les salaires est basée sur le total des salaires payés durant l'année.

En 2021, nous avons un deuxième salarié dont la rémunération est prise en charge par l'URSSAF et les caisses de mutuelles, d'où diminution de la taxe sur les salaires

2) Formation : en 2021 nous avons eu une aide de l'AFDAS de 11 k€ pour la prise en charge d'une partie de la formation des salariés de la Ligue.

Salaires et charges sociales

	2021	2020	2019
Salaires	632	644	701
Charges sociales	271	186	294
Total salaires et charges (en k€)	903	830	995

1) Salaires

Entre 2020 et 2021, les départs et embauches se sont globalement compensés.

La légère diminution de ce poste provient de la prise en charge par des organismes extérieurs (URSSAF et caisse complémentaire) d'un salaire

2) Charges sociales

Les charges sociales en 2021 ont augmenté de 45% par rapport à 2020 et celles de 2020 étaient en diminution de 36% par rapport à celles de 2019.

Nous avons eu deux aides liées au COVID. En 2020, nous avons eu une aide de 117 k€ et en 2021, une aide de 130 k€. Comme expliqué plus haut, ces aides n'ont pas été comptabilisées de la même manière pour ces deux exercices.

En 2020 cette réduction des cotisations a été déduite des charges URSSAF (compte 645100) et en 2021 cette aide a été comptabilisée en transfert de charges (compte 791240)

De plus, début 2021, les contrats liés aux mutuelles et aux prévoyances ont été renégociés, ce qui nous a permis de faire des économies de charges

Dotation aux amortissements et provisions

	2021	2020	2019
Dotation aux amortissements	84	85	90
Dotations provisions clubs et autres créanciers	12	19	36
Dotations pour risques et charges	41	35	58
Total amortissements et provisions (en k€)	137	139	185

1) Dotation aux amortissements

Chaque année la Ligue constate la dépréciation de ses immobilisations. Cette dépréciation sera utilisée pour renouveler nos immobilisations

2) Dotation aux provisions clubs et autres créanciers

Quelques clubs ont des difficultés financières. Le risque a été évalué à 12 k€

3) Dotation pour provision pour risques

Ce compte regroupe les dotations pour les actions en cours aux Prud'hommes et les dotations pour les départs à la retraite.

Autres charges

	2021	2020	2019
Aides aux comités	74	56	66
Autres	11	8	17
Total autres charges (en k€)	85	64	84

RAS

Charges d'exploitation

En conclusion, le tableau ci-dessous résume les charges d'exploitation.

	2021	2020	2019
Achats et autres charges externes	1526	1656	2441
Impôts et taxes	68	82	77
Salaires et charges	903	830	996
Amortissements et provisions	139	139	185
Autres charges	85	64	84
Total (en k€)	2721	2771	3783

Le résultat d'exploitation

Le **résultat d'exploitation** est donc égal à :

	2021	2020	2019
Produits d'exploitation	2812	2 909	3 904
Charges d'exploitation	2721	2 770	3 782
Résultat d'exploitation (en k€)	90	139	121

INFLUENCE DU RESULTAT FINANCIER

	2021	2020	2019
Résultat d'exploitation	90	139	121
Résultat financier	-11	-8	-8
Résultat courant avant impôt (en k€)	79	131	113

En 2021 les charges financières ont augmenté. En effet, nous avons demandé au LCL de racheter l'emprunt que nous avons à la Société Générale. Nous avons eu des pénalités qui ont été comptabilisées dans ce compte. L'emprunt initial avait un taux de 2.41% et le taux actuel est de 0.98%.

INFLUENCE DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

	2021	2020	2019
Résultat exceptionnel	-15	-9	7
Résultat exceptionnel (en k€)	-15	-9	7

RAS

DETERMINATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

	2021	2020	2019
Résultat courant avant impôt	79	131	113
Résultat exceptionnel	-15	-9	7
Impôt société	0	0	-10
Résultat de l'exercice (en k)	64	122	110

En conclusion, si nous n'avions pas eu une aide de l'URSSAF liée au COVID de 130 k€, nous aurions eu un déficit de 66 k€. Nous rappelons que les aides COVID ne sont plus attribuées à partir de 2022.

Pour éviter d'avoir un déficit en 2022, nous devons fixer pour la saison 2022/2023 les prix des adhésions à la Ligue AURA, au même niveau que pour 2017.

2. PRESENTATION DU BILAN

Actif du bilan

Les biens sont classés par ordre croissant de liquidité.

Nous commenterons successivement :

- Les immobilisations
- L'actif circulant
- Le compte de régularisation

Les immobilisations

	2021	2020	2019
Immobilisations nettes (en k€)	727	772	855

La Ligue n'a pas fait d'investissement important en 2021.

Nous avons investi dans des logiciels pour mettre en place le paiement en ligne, et le suivi des inscriptions appliqué aux les stages vacances pour 2022.

Par ailleurs, la valeur des immobilisations diminue d'année en année car elles sont dépréciées par l'intermédiaire des dotations aux amortissements.

Actif circulant

	2021	2020	2019
Créances et comptes rattachés	632	857	756
Autres créances	102	101	346
Trésorerie	1358	1 308	1 614
Total (en k€)	2092	2 266	2 716

1) Créances et comptes rattachés

La diminution des créances provient de deux éléments

- D'une diminution du nombre de licenciés au 31 décembre 2021 : 36 240 licenciés contre 41 110 licenciés au 31 décembre 2020
- De la diminution du prix unitaire de la licence de la FFHB et du prix de l'adhésion à la Ligue.

Nous tenons à remercier les clubs qui ont régulièrement payé la Ligue.

2) Autre créances

Le poste le plus important est constitué des subventions. Cela concerne des subventions de la région « subvention d'objectif ». Ces dernières subventions sont classées en produits à recevoir car il y a un an de décalage entre l'attribution de la subvention à la Ligue AURA et le versement. C'est ainsi qu'en 2020, il y avait pour 66 k€ de subventions contre 67 k€ en 2021.

3) Trésorerie

Nous avons perdu 257 k€ de trésorerie au 31 décembre 2021 par rapport au 31 décembre 2019.

Cette perte de trésorerie est due principalement à la diminution du prix des adhésions à la Ligue, pour la saison 2021/2022.

Nous vous rappelons qu'il est proposé, comme chaque année aux clubs de payer les factures de licences en 10 fois. Ce système facilite la gestion de leur trésorerie. Cette facilité de paiement peut être proposée aux clubs car la FFHB applique cette méthode.

Compte de régularisation

	2021	2020	2019
Charges constatées d'avance (en k€)	283	423	509

En 2021, ce compte est composé principalement des charges correspondant aux licences du 1^e semestre 2022 pour 220 k€.

Nous avons au 31 décembre 2020 pour 370 k€ de licences du 1^{er} semestre 2021

Passif du bilan

Nous commenterons successivement les postes :

- Fonds associatif
- Provisions et fonds dédiés
- Emprunts
- Avances et acomptes reçus
- Dettes fournisseur et comptes rattachés
- Dettes fiscales et sociales
- Autres dettes
- Produits constatés d'avance

Fonds associatif

La constitution du fond associatif a eu lieu lors de la fusion des 3 Ligues en janvier 2017. Il s'élevait à 605 k€.

Chaque année le fond associatif est augmenté du résultat positif de l'exercice ou diminué en cas de perte. Le fond associatif joue le rôle de réserve. Il sera utilisé pour faire face à un résultat déficitaire. En cas de dissolution, les fonds associatifs serviraient à apurer les dettes puis le solde serait restitué aux comités et aux clubs

	2021	2020	2019
Fonds associatifs	947	825	715
Résultat en instance d'affectation	64	122	120
Subventions pour investissements	2	3	5
Total (en k€)	1013	951	840

Le résultat de 2020 de 122 k€ a été affecté au fonds associatif, suite à la décision de l'Assemblée Générale de 2021.

Provisions et fonds dédiés

	2021	2020	2019
Provision pour départ à la retraite	112	127	149
Provision pour risque Prud'hommes et chômage partiel	102	60	25

Total (en k€)	214	187	174
----------------------	------------	------------	------------

1) Provision pour départ à la retraite

Nous avons l'obligation légale de constater les sommes dues au moment du départ à la retraite des salariés. Cette provision a diminué en 2021.

2) Provisions pour prud'hommes et chômage partiel

Tous les ans, nous devons provisionner d'éventuels recours aux Prudhommes.

Emprunts

	2021	2020	2019
Emprunts bancaires	498	566	616
Emprunts auprès d'autres organismes	11	29	46
Total (en k€)	509	595	662

1) La pression des emprunts bancaires diminue d'année en année.

2) L'emprunt souscrit auprès de la Société Générale, en 2014, pour l'achat des locaux de Bron, a été racheté par le LCL en 2021. Le taux initial de 2.41%, est actuellement de 0.98%.

Le taux de l'emprunt lié à l'achat de l'établissement de Montbonnot a été renégocié. Le taux initial de 2.95% est actuellement de 0.98%.

Avances et acomptes reçus

Fin 2021, la FFHB nous a fait une avance de trésorerie

Cette dernière a été utilisée en 2022, pour les inter pôles féminins

Dettes fournisseur et comptes rattachés

	2021	2020	2019
Dettes fournisseurs	393	576	789
Fournisseurs factures non parvenues	55	37	37
Total (en k€)	448	613	826

Les dettes vis-à-vis des fournisseurs ont diminué de 183 k€ entre 2020 et 2021.

Notre fournisseur le plus important est la FFHB. De 481 k€ en 2020, la dette s'élève à 273 k€ au 31 décembre 2021.

La raison est encore une fois la diminution du prix des licences de la FFHB et du nombre de licenciés.

Dettes fiscales et sociales

	2021	2020	2019
Dettes vis-à-vis des organismes sociaux	161	154	169
Dettes vis-à-vis de l'Etat	2	6	28
Total (en k€)	163	160	197

1) Dettes vis-à-vis des organismes sociaux

- 115 k€ de provisions pour congés payés et charges sociales sur congés payés ;
- 46 k€ de dettes vis-à-vis de l'URSSAF et des caisses sociales.

2) Dettes vis-à-vis de l'État

RAS

Autres dettes

	2021	2020	2019
Autres dettes	6	1	8
Avoirs à établir vis-à-vis des clubs	28	56	
Total (en k€)	34	57	8

RAS

Produits constatés d'avance

	2021	2020	2019
Interpôles /Inter ligues	0	0	217

Licences premier semestre 2022	401	708	848
Mutations 1e semestre 2022	94	101	125
Engagements 1 ^{er} semestre 2022	57	0	60
Affiliations 1 ^e semestre 2022	57	51	58
Autres	13	37	75
Total (en k€)	622	897	1383

On retrouve l'impact de la perte de l'organisation des inter pôles masculins et inter ligues déjà mentionnée et les impacts liés au COVID sur les licences et l'activité.

CONCLUSION

Nous espérons que l'activité de la Ligue pour 2022, se déploiera comme pour 2019, et que nous pourrions organiser toutes les manifestations prévues

La commission des finances vous donne rendez-vous l'année prochaine

Merci à tous



AG 2022

Projet remboursement des indemnités et frais de déplacement par virement – saison 2022-2023

1. Principes

Chaque juge-arbitre désigné par une structure arbitrale pour officier sur un match a droit, sauf règlement spécifique contraire, au versement d'une indemnité et à un remboursement de frais de déplacement.

Le nombre de kilomètres retenu pour le remboursement des frais de déplacement est égal à la distance du lieu du domicile de l'intéressé au lieu de la rencontre.

En cas de désignations successives sur 2 lieux différents, pour la 1^{ère} rencontre, le nombre de kilomètres retenu pour le remboursement des frais de déplacement est égal à la distance aller du lieu du domicile de l'intéressé au lieu de la 1^{ère} rencontre auquel il doit être ajouté la moitié de la distance entre le lieu de la 1^{ère} et 2^{ème} rencontre. Pour la 2^{ème} rencontre, le nombre de kilomètres retenu pour le remboursement des frais de déplacement est égal à la distance retour du lieu du domicile de l'intéressé au lieu de la 2^{ème} rencontre auquel il doit être ajouté la moitié de la distance entre le lieu de la 1^{ère} et 2^{ème} rencontre.

2. Indemnités

Pour toute rencontre d'un championnat ou compétition de niveau territorial, le club recevant règle une indemnité à chaque juge-arbitre désigné pour officier sur la rencontre. Le règlement de ces indemnités s'effectue au vu du même bordereau ou de la même feuille de remboursement que celle des frais de déplacement.

3. Frais de déplacement

Pour toute rencontre d'un championnat ou compétition de niveau territorial, le club recevant rembourse les frais de déplacement au montant engagé par chaque juge-arbitre désigné pour officier sur la rencontre selon le tarif Ligue voté en AG.

4. Modalités de remboursement

Avant ou après le match le juge-arbitre renseigne dans l'hand leur note de frais, comprenant ses coordonnées bancaires.

Pour tous les matchs disputés du vendredi au dimanche, chaque juge-arbitre doit envoyer par courriel au club recevant, au plus tard le mardi suivant à 23h59 (ou dans les

72 h après le match si celui-ci s'est tenu entre le lundi le jeudi) : l'ensemble des documents (note de frais signée, carte grise et attestation assurance si déplacement en voiture).

Le club recevant dispose de 48 h à compter de la réception de chaque courriel (des juges-arbitres) pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants.

Le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais (indemnités et frais de déplacement), par virement bancaire, au plus tard dans les 10 jours francs (date à date) suivant le match sur lequel le juge-arbitre a officié.

5. **Mesure administrative en cas de non-paiement**

Si un paiement n'est pas honoré par le club recevant alors qu'il dispose de tous les justificatifs nécessaires, le club fautif sera sanctionné de la mesure administrative automatique de match perdu par forfait prononcé par la COC territoriale, après avis conforme du trésorier de la Ligue et du président de la commission territoriale d'arbitrage.

En outre, la Ligue se chargera de régler la somme due au juge-arbitre et facturera le montant dû au club fautif.

6. **Contestation**

Toute contestation de la note de frais établie par un juge-arbitre doit être portée à la connaissance de la Commission Territoriale Arbitrage, dans les meilleurs délais, par courrier électronique à partir de l'adresse standardisée du club.

VOTE AG 2022

Saison 2022-2023 – l'obligation de règlement virement sera appliquée pour les équipes évoluant sur l'ensemble des championnats de niveau régional (Féminins PN et N3 – Masculins Honneur, Excellence et PN).

Les clubs dont au moins une équipe adulte évolue en championnat fédéral ou championnat régional devront régler les frais des matchs de leurs équipes évoluant dans les championnats adultes de 1ère et 2ème division territoriale par virement.

Saison 2023-2024 - après bilan, si satisfaction des clubs sur ces modalités de règlement, elles seront étendues aux divisions 1 et 2 territoriales si accord des clubs de ces niveaux.

Objectifs :

- 1- Faciliter la gestion des règlements de frais des arbitres – le règlement par chèque posant des problématiques de gestion en termes de ressources humaines et d'organisation.
- 2- Permettre aux clubs de disposer d'un temps d'analyse des notes de frais non contraint pour détecter les erreurs éventuelles, temps actuellement d'avant match qui peut être

générateur de conflit et qui n'est pas toujours réalisé par une ressource du club maîtrisant les règles en la matière.